

# Radars

Le 21 janvier

Le *Radars* est publié chaque semaine. Le contenu du présent numéro est à jour en date du 21 janvier 2016.

## Dans ce numéro

- 1 Un message du rédacteur en chef
- 1 Assurance collective
- 2 Gestion des accidents du travail / Santé et sécurité au travail

## Un message du rédacteur en chef

Cette semaine, nous mettons en relief le récent sondage d'Aon Hewitt, intitulé *National Pharmacare in Canada: the employer perspective* (programme national d'assurance médicaments au Canada : le point de vue de l'employeur). Pour obtenir un exemplaire de ce rapport d'Aon Hewitt, veuillez communiquer avec votre conseiller Aon Hewitt.

## Assurance collective

### Toutes les juridictions – Programme d'assurance-médicaments – Sondage d'Aon Hewitt

Le récent sondage d'Aon Hewitt, intitulé *National Pharmacare in Canada: the employer perspective*, demandait aux directeurs des ressources humaines au Canada de partager leur point de vue sur un possible programme national d'assurance-médicaments au Canada, ainsi que leur opinion sur la façon dont ce type de programme pourrait être financé et administré d'après leur expérience.

Aujourd'hui, la proportion des coûts des médicaments d'ordonnance qui est payée par les employeurs grâce à des régimes privés d'assurance médicaments est presque aussi grande que celle versée par les programmes publics de médicaments, mais la voix des employeurs n'a pas été entendue lors du débat public. Les résultats de cette enquête montrent que tandis que les employeurs canadiens conviennent que la couverture des médicaments d'ordonnance est une partie importante du système national de santé, ils ont des points de vue bien arrêtés – et des préoccupations – en ce qui a trait à l'adoption d'un programme national d'assurance médicaments.

Pour obtenir un exemplaire de ce rapport d'Aon Hewitt, communiquez avec votre conseiller Aon Hewitt.

Source : Communiquez avec votre conseiller Aon Hewitt

# Gestion des accidents du travail / Santé et sécurité au travail

## Manitoba – Indemnisation des accidentés du travail – Examen

Le 19 janvier 2016, le Manitoba a annoncé qu'un examen complet de la *Loi sur les accidents du travail* (la Loi) serait effectué cette année, comme l'exige la Loi.

Un comité a été formé pour examiner la législation sur l'indemnisation des travailleurs afin de veiller à ce qu'elle continue de répondre aux besoins des travailleurs et des employeurs dans le contexte de lieux de travail en pleine évolution au Manitoba. Dans le cadre de l'examen, le comité est invité à procéder à ce qui suit :

- revoir l'alignement de la Loi avec ses principes fondamentaux;
- aligner la Loi avec les initiatives de prévention des maladies et blessures décrites dans le *Plan quinquennal du Manitoba visant à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles*;
- examiner les dispositions de la Loi concernant la façon d'aborder la santé mentale en milieu de travail; et

- veiller à ce que le *Workers Compensation Board* soit au courant des tendances émergentes en matière de blessures et maladies, et des pratiques exemplaires les plus à jour en matière de santé et sécurité.

Le *Plan quinquennal du Manitoba visant à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles* fait état de 10 domaines d'action où des mesures doivent être prises pour améliorer la santé et la sécurité au travail pour les travailleurs et les employeurs.

Par ailleurs, le chef de la prévention du Manitoba, nouvellement nommé, a publié un rapport préliminaire sur l'état actuel des engagements pris dans les dix domaines d'action précisés dans le *Plan quinquennal du Manitoba visant à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles*, une stratégie ciblée publiée en 2013 dans le but de renforcer la protection des travailleurs de la province.

Source : [Manitoba Government to Launch Comprehensive Review of Workers Compensation Act](#) (disponible en anglais seulement) [Chief Prevention Officer Preliminary Report](#) (disponible en anglais seulement)

# Coordonnées

Si vous désirez obtenir un complément d'information sur l'un ou l'autre de ces sujets, veuillez communiquer avec votre conseiller d'Aon Hewitt à [info@aonhewitt.com](mailto:info@aonhewitt.com).

Le Radar d'Aon Hewitt est diffusé à titre informatif seulement et ne doit pas être considéré comme un avis ou un conseil juridique.

## À propos d'Aon Hewitt

Aon Hewitt donne aux organisations et aux personnes le pouvoir d'assurer un meilleur avenir au moyen de solutions innovatrices en matière de talent, de retraite et de santé. Nous conseillons, concevons et concrétisons une vaste gamme de solutions qui permettent aux clients de cultiver le talent pour stimuler le rendement et la croissance organisationnelle et personnelle, de s'orienter par rapport aux risques de retraite tout en optimisant la sécurité financière, et de redéfinir les solutions de soins de santé pour offrir davantage de choix, de moyens financiers et de mieux-être. Aon Hewitt est le leader mondial des solutions en ressources humaines, comptant plus de 35 000 professionnels dans 90 pays et servant plus de 20 000 clients dans le monde en leur proposant plus de 100 solutions. Pour en apprendre davantage sur Aon Hewitt, veuillez visiter le site [aonhewitt.com](http://aonhewitt.com).

© Aon Hewitt inc., 2016. Tous droits réservés.

Le présent document contient des renseignements confidentiels et des secrets commerciaux qui sont protégés par des droits d'auteur appartenant à Aon Hewitt. Il doit demeurer strictement confidentiel et ne servir que pour vos besoins internes ainsi qu'aux fins pour lesquelles il a été créé. Aucune partie du présent document ne peut être divulguée à un tiers ni reproduite par quelque moyen que ce soit sans le consentement écrit préalable d'Aon Hewitt.